

ADO
Société Civile Immobilière
au capital de 1000 €
Siège social : Zae Malpasset
7 Rue Sautaroch
34560 VILLEVEYRAC
503 744 484 RCS MONTPELLIER

PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU

31 AOUT 2025

L'An deux mille vingt-cinq, et le trente et un août à 17 heures, les associés se sont réunis au siège social, Zae Malpasset 7 rue Sautaroch 34560 VILLEVEYRAC, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou par leurs mandataires.

Sont présents :

Monsieur Antoine Laurent GARCIA, propriétaire de 50 parts

Madame Adozinda GARCIA, propriétaire de 50 parts

Seuls associés de la Société et représentant la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Antoine Laurent GARCIA préside la séance en qualité de gérant de la Société.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à

l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 7 rue Sautaroche Zae Malpasset 34560 VILLEVEYRAC au 38 Ter avenue de Campagnan 34230 SAINT PARGOIRE à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

**38 TER AVENUE DE CAMPAGNAN
34230 SAINT PARGOIRE**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

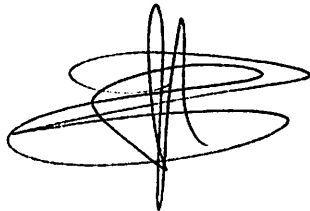
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Monsieur Antoine Laurent GARCIA

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Madame Adozinda GARCIA

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a dense cluster of loops and a long horizontal stroke extending to the right.